

# MEMO ANCV

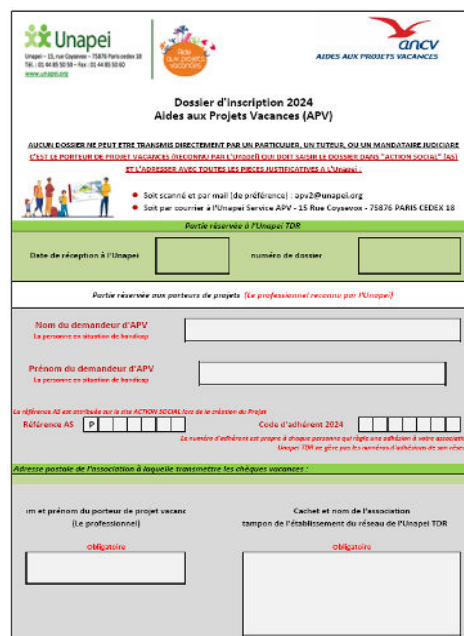
## DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ANCV

### Ce que vous devez faire pour constituer votre dossier APV (aide aux projets vacances)

#### AVANT LE SEJOUR

Le dossier complet est à retourner dans les plus brefs délais, en une seule fois, et au plus tard le 13 mai 2024 à :

ADAPEI DE LA SARTHE - Secrétariat associatif  
19, rue de la Calandre  
72021 LE MANS CEDEX 2



**Dossier d'inscription 2024**  
Aides aux Projets Vacances (APV)

AUCUN DOSSIER NE PEUT ÊTRE TRANSMIS DIRECTEMENT PAR UN PARTICULIER, UN TUTEUR, OU UN MANDATAIRE JUDICIAIRE.  
C'est le porteur du projet qui doit transmettre son dossier à l'Unapei dans le dossier dédié "actions sociales" dans le dossier avec toutes les pièces justificatives à l'Unapei.

- Soit scanné et par mail (de préférence) : [apv2@unapei.org](mailto:apv2@unapei.org)
- Soit par courrier à l'Unapei Service APV - 15 Rue Copernic - 75876 PARIS CEDEX 18

Partie réservée à l'Unapei TOR

Date de réception à l'Unapei :  numéro de dossier :

Partie réservée aux porteurs de projets (Le professionnel reconnu par l'Unapei)

Nom du demandeur d'APV  
La personne en situation de handicap

Prénom du demandeur d'APV  
La personne en situation de handicap

la référence AD est attribuée par le site ACTON SOCIAL lors de la création du Profil

Référence AD :  Cible d'adhésion 2024 :

Le numéro d'adhésion est propre à chaque personne qui signe une adhésion à notre association. Unapei TOR est gère ses propres adhésions de ses réseaux.

Adresse postale de l'association à laquelle transmettre les chèques vacances :

nom et prénom du porteur de projet vacanciers  
(Le professionnel)

Cachet et nom de l'association  
tampon de l'établissement du réseau de l'Unapei TOR

#### PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

- ❖ Le devis ou la facture du séjour, avec détail du surcoût lié au handicap pour le départ de la personne sur un séjour adapté (durée minimum du séjours 2 nuits, au maximum 21 nuits).
- ❖ L'attestation de revenus :
  - Du quotient familial actuel (demander l'attestation à la CAF - QF ≤ 900 €).
  - Ou copie intégrale de l'avis d'imposition 2023.
  - Les 2 pour une demande « famille ».
- ❖ Copie d'une demande d'aide financière auprès d'un autre organisme que l'ANCV :
  - Copie de la demande de « **PCH charges exceptionnelles** » ou de la notification de la CDAPH **pour les séjours ayant un surcoût lié au handicap**.
  - Copie d'au moins une **demande de co-financement** (ou attestation), **obligatoire pour tous les autres séjours**, notamment pour les séjours autonomes, bénéficiaires de l'ACTP et personnes de moins de 20 ans (sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc...).
- ❖ Preuve de l'adhésion 2024 à l'Association.
- ❖ Formulaire de consentement au recueil des données personnelles, signé.

#### APRES LE SEJOUR

☞ A la fin du séjour, **une facture acquittée, mentionnant l'utilisation des chèques vacances est obligatoire. Elle devra être transmise à l'Adapei – secrétariat associatif (adresse postale ci-dessus ou [lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr](mailto:lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr)).**

Joindre la dernière page du dossier renseignée : « **impacts post-séjour** ».

.../...

## POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER IL EST IMPERATIF DE RENSEIGNER LES RUBRIQUES CI-APRES

Il est important de **bien renseigner toutes les rubriques** afin de faciliter la saisie, par le siège social, avant l'envoi à l'UNAPEI et éviter ainsi tout retard dans la transmission des dossiers, notamment :

**Page 1** - «Code Adhérent» : N° figurant sur la carte Unapei suite au versement de cotisation à l'association, obligatoire pour déposer le dossier APV.

**Page 3** – « formulaire de consentement de collecte des données personnelles » : A dater, à signer et à retourner avec la demande d'APV.

**Page 12** - « Plan de Financement du Séjour de la Personne » :

- ❖ pour les séjours **avec un surcoût lié au handicap**, une demande de « **Prestation de Compensation du Handicap** » dite **PCH – charges exceptionnelles** doit **obligatoirement être** faite, au plus tôt, et avant tout séjour, à Sarthe Autonomie (MDA, ex MDPH).
- ❖ Pour les **autres séjours, sans surcoût**, au moins **une demande de co-financement est impérative**. Des organismes comme la sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc... peuvent être sollicités pour cette demande d'aide financière. Joindre les copies de vos différentes demandes.

## QUELQUES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A CONNAITRE\*

- ❖ Vérifier auprès de votre lieu de vacances que les chèques vacances sont acceptés.
- ❖ Les chèques vacances sont utilisables **sur l'année en cours uniquement**, pour des locations, camping, l'hôtel et séjours encadrés et qui se déroulent entre mars et décembre de chaque année. Tout changement de projet doit être signalé. Les chèques non utilisés doivent être retournés.
- ❖ **Adresser à Sarthe Autonomie**, au plus tôt, une demande de **PCH « prestation de compensation du handicap » / charges exceptionnelles**, en lien avec le séjour choisi. Sarthe Autonomie vous retournera une **notification de décision PCH faisant état des dates du séjour** concerné par la demande (ou notification de refus).  
(Attention à l'ouverture des droits : envoi du cerfa 15692\*01+ certificat médical pour toute nouvelle demande ou dossier à renouveler, sinon transmission du devis).
- ❖ Si vous avez conservé **l'ACTP**, joindre une copie de la notification d'attribution de l'ACTP pour les personnes bénéficiaires (au lieu de la demande PCH). Dans ce cas, faire une demande de **co-financement** et nous joindre la(les) copie(s) des courrier(s).
- ❖ Pour les **séjours autonomes, sans surcoût lié au handicap, et pour les personnes de moins de 20 ans**, joindre la(les) copie(s) des courriers de **co-financement** transmis auprès de divers organismes comme la sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc...
- ❖ Au vu des nombreuses demandes, le montant demandé lors de l'envoi du dossier pourra être revu à la baisse en fonction de la dotation ANCV.
- ❖ Attention à **ne pas régler en totalité le montant du séjour** tant que vous n'avez pas connaissance du montant attribué par l'ANCV. L'Adapei transmet autant que possible les chèques vacances en recommandé à l'organisme de séjour pour que le montant attribué vienne en déduction de votre facture.